

Privatisation de la sécurité et gouvernance démocratique au Cameroun

Désiré Manirakiza

Faculté de Sciences sociales et de Gestion

Université catholique d'Afrique centrale

Courriel : dsirmanirakiza65@gmail.com

Résumé

L'idée maîtresse que défend cet article est que le fait pour l'État camerounais d'ouvrir le champ sécuritaire aux acteurs privés est un indicateur d'une civilisation progressive de mœurs politiques. D'une part, l'article montre que le décloisonnement du secteur de la sécurité est un axe à partir duquel on peut analyser les processus aussi divers que ceux ayant trait à l'extension des sphères des libertés publiques, au pluralisme sécuritaire et à la décriminalisation de l'Autre différent de l'État. D'autre part, il met en exergue les relations complémentaires qui existent entre les agents privés de sécurité et les forces de police, lesquelles vont dans le sens de la gouvernance telle qu'appliquée dans les sociétés modernes.

Mots clés : *Externalisation, gouvernance démocratique, parlementarisation, privatisation, sécurité privée, sociétés modernes.*

Abstract

This article focuses on the Cameroonian State and the opening up of the field of security to private actors, an indicator of a progressive civilization of political mores. On the one hand, the article shows that the decompartmentalization of the security sector is an axis from which to analyze the processes as diverse as those relating to the extension of the spheres of civil liberties, security pluralism and Decriminalization of the Other different from the State. On the other hand, it highlights the complementary relationships that exist between private security agents and police forces, which are in line with governance as applied in modern societies.

Keywords: *Outsourcing, democratic governance, parliamentarisation, privatization, private security, modern societies.*

En Guise d'introduction: Lire autrement L'externalisation de la sécurité

L'un des développements les plus frappants de la dernière décennie a été l'expansion massive et la mondialisation du secteur privé de la sécurité. À l'échelle planétaire, le marché de la fourniture des services de sécurité par des agents non-étatiques est évalué à 85 milliards de dollars américains et affiche un taux de croissance annuelle de 6 à 8%

(Williams 2008). Certains auteurs estimaient qu'en 2010, « *son chiffre d'affaires devrait dépasser les 220 milliards d'euros, dont un cinquième proviendrait des pays du Sud* » (Perouse de Montclos 2008:21). Si pour certains, l'externalisation de certaines missions naguère du ressort exclusif des forces de l'ordre est ancienne, en ce sens que le couple public/privé a toujours existé (Carrier 1999), il importe de préciser que son institutionnalisation au Cameroun est récente. Elle date du 15 mai 2007, date de l'agrément de la toute première liste de cinq sociétés de gardiennage. Mais si tout le monde reconnaît que l'externalisation de la sécurité est devenue un phénomène mondial, les raisons de celle-ci sont l'objet de débat. Alors qu'ailleurs, surtout dans les pays occidentaux, les auteurs mettent en relation la mondialisation néolibérale du capitalisme (et sa volonté d'étendre la domination du capital financier), l'accroissement des attaques terroristes et la privatisation de la sécurité (Renou *et al.* 2006 ; Neild 1999 ; Westbury 2004 ; Williams 2008 ; Rosi, 2008 ; Rolland et Buffotot 2005), en Afrique, la littérature est catastrophiste. Ici, les auteurs pointent du doigt la montée de la criminalité organisée (Chouala 2001) et l'incapacité des États à protéger leurs populations comme étant les causes de la privatisation de la sécurité. S'adossant principalement sur la théorie du vide, les auteurs qui souscrivent à cette grille interprétative (Chouala 2001 ; Shearing 1993 ; Dupont *et al.* 2007 ; Mogelo Mihanjo 2009 ; Isima 2009) montrent que c'est le vide laissé par l'incapacité et/ou la négligence de l'État africain à assumer sa fonction régalienne de protéger sa population qui constitue un appel « d'air pour la sécurité *privée* » (Shearing 1992:414).

Sous une perspective alarmiste, ces mêmes auteurs estiment néanmoins que les sociétés privées de sécurité, loin d'être une solution à la criminalité et aux autres menaces (réelles ou imaginaires) auxquelles font face les pays africains et leurs populations, constituent davantage une partie du problème. D'autant que la provocation et l'instrumentalisation de la violence dont elles seraient responsables risquent d'installer le continent noir dans une situation marquée davantage par l'insécurité chronique, l'anarchie et le chaos ; situation dont la radicalisation conduirait inéluctablement à la désinstitutionnalisation de l'État, c'est-à-dire son écartement et le refus de son autorité. Les violences consécutives à cette situation chaotique colmaterait inévitablement le processus de démocratisation qui se met péniblement en place en Afrique. En ce sens, la privatisation de la sécurité est vue comme l'abandon, par l'État, de la population à elle-même et la livraison de celle-ci aux entrepreneurs du crime. Ce qui autorise ces auteurs à faire un pareil constat, c'est que, selon eux, l'externalisation d'un certain nombre de fonctions reconnues traditionnellement comme des domaines d'exclusivité régalienne créerait une « zone grise dangereuse » (Gomez Del Prado 2008:9). Une zone d'autant plus dangereuse que, d'une part, cette délégation des fonctions régaliennes ne se limiterait plus à sa dimension locale et nationale, mais prendrait désormais les allures d'un phénomène transnational avec le risque de désintégration des États faibles et la diffusion de la violence (Roche 2005:4-5). D'autre part, l'état moral et les contrats des agents privés de sécurité ne leur permettraient pas de se sacrifier pour les populations, comme le feraient les forces régaliennes.

Ces différentes considérations sur la privatisation de la sécurité et les constats d'inquiétude et de réticence qui s'y dégagent sont difficilement contestables, eu égard aux situations conflictuelles dans lesquelles les agents de sécurité ont souvent été impliqués, soit pour appuyer les forces militaires régulières (Perouse de Montclos 2008) ou pour soutenir un parti d'opposition dans sa tentative de s'emparer du pouvoir (Djouda 2009). Mais peut-on se satisfaire d'une pareille lecture pour le moins globalisante pour comprendre toute la réalité de la marchandisation des services sécuritaires ? Les compagnies privées de sécurité sont-elles en tout temps et en tout lieu des obstacles à la gouvernance démocratique, celle-ci étant comprise comme une gestion intégrée de la cité ? La théorie du vide sur laquelle s'adosent la plupart des travaux est-elle de vocation totalisante et/ou globalisante pour espérer épuiser toutes les explications et significations du boom des sociétés privées de sécurité au Cameroun ? N'est-il pas plus porteur d'analyser la privatisation de la sécurité dans sa singularité territoriale ? Par ailleurs, le discours qui identifie la privatisation de la sécurité et la faiblesse de l'État d'une part, la privatisation de la sécurité et l'atteinte à l'ordre public d'autre part, ne souffre-t-il pas d'un quadruple déficit de profondeur dans la mesure où, premièrement, il pêche par le flou conceptuel qu'il entretient ? En mettant dans le même panier les sociétés de mercenaires, les compagnies militaires privées et les sociétés de gardiennage, on aboutit aux analyses qui n'ont pas de prise sur la réalité de terrain. S'il est vrai qu'il est difficile, pendant les périodes de crise, de séparer les trois notions (Lily 2000), il n'en demeure pas moins vrai que ces concepts désignent des réalités bien différentes les unes des autres, une différence qui tient à la fois au cadre juridique qui encadre ces structures, mais aussi aux faits dans lesquels elles sont impliquées (Sabelo 2008).

Deuxièmement, le discours alarmiste pêche par le fait qu'il agrège des pays historiquement différents. En effet, tous les pays africains n'ont pas une même trajectoire historique. Certains ont connu des périodes marquées par des violences relatives, d'autres ont connu de longs moments de « guerre totale » au sens de Karl Schmitt (Schmitt 1992), pendant que d'autres enfin ont toujours été dans des situations de relative stabilité. Ce passé différencié montre qu'il serait exagéré de penser que tous les États africains sont faibles et que la libéralisation de la sécurité vient sanctionner cette déficience. Mettre dans la même corbeille la République Démocratique du Congo, le Burundi, la Sierra Léone, le Libéria et le Cameroun ne peut conduire qu'à l'assimilation des cas pourtant distincts. Contrairement aux quatre premiers pays qui ont un passé douloureux et dont l'État en porte toujours les séquelles, le Cameroun est un « État fort » qui, de manière surabondante, arrive à maintenir un contrôle politique sur l'ensemble de la population, à neutraliser et à court-circuiter les actions ou les intentions de ceux qu'il déclare comme étant ses ennemis. Troisièmement, le discours alarmiste s'appuie sur la théorie du vide. Or, cette dernière oublie la nature relative du mot ordre. Il peut y avoir différents types d'ordres qui ne sont pas mutuellement exclusifs. Pris dans ce sens, on découvre que le type d'ordre que les agents privés de sécurité cherchent à instaurer n'est pas nécessairement le

même que celui que la police veut établir ou préserver (Carrier 1999). Enfin, ce discours se fonde sur l'incompatibilité et la contradiction du privé et du public dans la fourniture des services sécuritaires. Selon ses auteurs, les entrepreneurs privés – toujours à la quête de l'intérêt particulariste – ne seraient pas à mesure de défendre l'intérêt général qui, depuis longtemps, a toujours été le domaine exclusif de l'État. Or, ainsi que l'a souligné Luc Sindjoun (Sindjoun 1999), à partir du moment où la sécurité est comprise comme un service public, il y a possibilité d'intervention des acteurs privés – comme dans l'éducation et dans la santé par exemple – laquelle intervention ne devrait pas toujours être lue en termes de crise de l'État.

Prenant le Cameroun comme terrain d'investigation, la présente réflexion entend se détourner de la vision essentiellement catastrophiste de la privatisation de la sécurité (admettons qu'elle a un jour été publique) et soutient qu'en recourant à un postulat du pluralisme (au sens politique et sociologique), le décroisement d'un secteur aussi stratégique que la sécurité est un indicateur d'une « parlementarisation » progressive de l'État. La « parlementarisation » est entendue ici au sens d'un processus de libéralisation politique, d'extension de la sphère des libertés publiques et d'acceptation du pluralisme (Bratton et Van de Walles 1997). Elle ambitionne de démontrer en quoi l'action concrète des fournisseurs privés du bien sécuritaire participe à la gouvernance démocratique, celle-ci renvoyant « aux interactions entre l'État et la société et aux modes de régulation pour rendre possible l'action publique » (Le Gales 1995:59). Elle se structure autour de trois grands mouvements. Après un bref aperçu du champ sécuritaire privé, l'article analyse sa privatisation comme une amorce vers la parlementarisation de l'État avec comme éléments de vérification, le pluralisme sécuritaire et l'élargissement des sphères des libertés publiques. Le troisième mouvement introduit la notion de « co-production » et centre ainsi son attention sur l'analyse des interactions concrètes entre les sociétés privées et les forces régaliennes. L'ambition de cet élément du travail est de montrer que les interventions du public et du privé ne sont pas contradictoires, mais constituent un exemple d'une co-production de la sécurité allant dans le sens d'une gouvernance démocratique.

Nous nous appuyons pour cela sur une méthode qualitative reposant sur un matériau issu des entretiens semi-directifs et de l'observation directe. Les entretiens ont été réalisés auprès d'un échantillon non aléatoire constitué par cinq catégories d'acteurs qui interagissent : les autorités policières, les chefs d'entreprises privées de sécurité, les agents privés de sécurité, les forces de l'ordre et la population générale. Quant à l'observation directe, elle a consisté, dans un premier temps, à cibler des « méga-événements » comme les fêtes de fin d'année (Yaoundé en fête), avec leurs cortèges de concerts, de festivités et d'observer l'articulation entre la police et les agents privés de sécurité. Dans un second temps, nous avons concentré notre observation sur un ensemble de structures publiques et privées dans le but de vérifier l'existence de l'échange des services qui existe entre le public et le privé. Ceci nous a permis de remettre en cause l'idée de la contradiction entre les intérêts étatiques et ceux des hommes d'affaires.

I. Bref Aperçu Du Champ Sécuritaire Prive

Il n'est pas sans risque de s'engager dans un travail visant à retracer les grandes lignes de l'émergence de la sécurité privée. Le danger est qu'en privilégiant un moment, on en oublie d'autres qui, de l'avis de certains, peuvent être considérés comme les plus significatifs.

Dans le cas du Cameroun, on peut affirmer que c'est vers la fin du XX^e siècle que le champ sécuritaire s'est fondamentalement transformé. C'est au cours de cette période que l'insécurité, avec son cortège de peur et de malheur a atteint sa vitesse de croisière ; une insécurité d'autant inquiétante qu'elle était l'œuvre d'une pluralité d'acteurs. C'est donc à juste titre que Alexandre Chouala relève que c'est au cours de la décennie 1990 que le Cameroun, s'inscrivant en cela dans une dynamique sociétale globale, a connu une profonde transformation de sa scène criminelle ayant conduit à l'émergence de nouvelles formes d'expression de l'insécurité. D'après lui, deux tendances lourdes ont notamment marqué cette transformation : la démultiplication des centres d'exercice de la violence organisée et la professionnalisation progressive du métier de criminel, c'est-à-dire l'augmentation des groupes sociaux vivant pour et par le crime (Chouala 2001a). L'auteur regroupe les acteurs de cette insécurité en trois grandes catégories. D'abord, un acteur étatique, le Nigeria, qui exerçait une pression démographique et militaire le long des six mille kilomètres de frontière qu'il partage avec le Cameroun. On peut comprendre une pareille pression, surtout si on se rappelle que c'est durant cette période que le différend qui opposait ces deux États à propos de la riche péninsule de Bakassi était à son comble. Ensuite, il y avait un acteur nationalitaire qui s'était auto-construit en mouvement d'émancipation politique et qui sévissait dans les provinces anglophones ; enfin il y avait un acteur criminel et transnational, lui-même multiforme (coupeurs de routes, gangs armés, braqueurs) qui opérait sous la forme des réseaux de grand banditisme (Chouala 2001b:6).

Face à cette situation de crise, la notion de sécurité de proximité devint importante pour les populations et des réponses à la fois politiques et sociales furent élaborées en vue de faire face à la crise. Sur le plan politique et institutionnel, il s'est ainsi avéré nécessaire de libérer une partie des forces de l'ordre des missions sociales qui étaient les leurs pour leur permettre de se concentrer sur des préoccupations strictement militaires. C'est en ce sens que l'on a assisté à la création de nouveaux corps spécialisés dans la lutte contre le grand banditisme comme le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR); la réorganisation des forces de l'ordre autour des structures sécuritaires d'exception, en l'occurrence le Commandement opérationnel et l'Opération Vautour (Chouala 2001b). La société, aidée par le politique, a également tenté de résister à cette criminalité. On a observé à la monnaie en puissance du phénomène de privatisation de la sécurité, laquelle s'est manifestée par la création et la régularisation des compagnies privées de sécurité,

sans oublier la constitution des groupes d'autodéfense. L'idée d'avoir la sécurité à sa portée a séduit et continue de séduire les Camerounais qui sont en mesure de s'offrir les services des agents privés. Mais si la marchandisation de la sécurité s'est accentuée ces dix dernières années, le processus de privatisation des fonctions policières ne date pas d'aujourd'hui au Cameroun. Déjà en 2002, on identifiait 180 sociétés privées de sécurité opérant dans ce pays (Perouse de Montclos 2008). Ce chiffre est allé croissant, bien qu'il soit difficile d'avoir des données quantitatives exactes en la matière, en raison du nombre de structures travaillant dans l'irrégularité. Aujourd'hui, on estime à plus de deux cent le nombre de sociétés opérant au Cameroun, avec des milliers d'employés.

Le politique, pour encadrer ce phénomène qui croit à mesure que les conditions de vie des uns se dramatisent pendant que celles des autres s'améliorent, a élaboré, en date du 10 septembre 1997, la loi n° 97/021. Le décret d'application n° 2005/031 de cette loi a été signé le 02 février 2005, mais ce n'est que le 15 mai 2007 qu'un décret du président de la République a octroyé des agréments à la toute première liste de cinq sociétés. Pour ce qui est des conditions d'exercice, le décret du 10 septembre 1997 mentionne certaines restrictions liées à la moralité qui doit caractériser la fonction d'agent privé de sécurité. L'article 6 interdit ainsi aux entreprises privées de sécurité de louer leurs services aux partis politiques à l'occasion de leurs manifestations. L'article 8, quant à lui, dispose, en son alinéa 6, que l'entrepreneur ne doit pas être un agent en activité des forces de défense et de sécurité. Par ailleurs, le port d'armes à feu est formellement interdit aux agents privés de sécurité. Cette interdiction n'est cependant pas totale. Tout comme les citoyens ordinaires camerounais, un agent privé de sécurité peut porter une arme à feu pourvue qu'il en détienne une autorisation dûment signée par les autorités compétentes. Or, selon les responsables policiers rencontrés lors du travail de terrain, la procédure pour l'obtention d'une pareille autorisation est tellement lourde et contraignante qu'aucun entrepreneur privé de sécurité ne s'engage à en faire une demande. Cette situation explique pourquoi dans leur grande majorité, les sociétés opérant au Cameroun n'offrent pas de services militaires. Enfin, l'article 11 prévoit que l'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance annuelle aux fins de couvrir les risques professionnels. Tout comme pour ce qui est des autres types d'entreprises, la législation camerounaise n'autorise pas qu'un étranger puisse créer une entreprise privée de sécurité. Seuls les nationaux ont cette liberté. Les responsables policiers estiment que cette mesure est importante parce qu'elle réduit, en mettant les Camerounais devant le devenir de leur pays, les velléités des étrangers qui pourraient être instrumentalisés par des puissances étrangères en vue de rompre l'équilibre politique en place.

S'agissant de la procédure d'agrément, elle est relativement longue. Les demandes d'agrément sont déposées au niveau de la préfecture qui contrôle la zone d'intervention. La préfecture sollicitée délivre aux demandeurs des récépissés et les dossiers sont transmis à la direction des affaires politiques du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD). C'est après une vérification « minutieuse » que les

dossiers sont acheminés à la commission de validation présidée par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD). Après étude et discussion des différents dossiers, les plus favorables sont envoyés au secrétariat général de la présidence de la République pour dernière vérification et octroi éventuel des agréments. Il convient de préciser que le demandeur d'agrément est astreint de verser une somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA, soit cinq millions de caution remboursable à verser au trésor public, et cinq millions pour une caution bancaire.

Ainsi, conformément à ces dispositions juridiques, neuf compagnies privées de sécurité jouissent d'une existence légale au Cameroun. Il s'agit, d'après la liste rendue publique par le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, des établissements suivants : Panthère Security, Vigilcam Security Service, Africa Omnibus, G4S Securicor, Africa Security, Safety Curtain, Société camerounaise de sécurité, Essoka Security et Dak gardiennage. À côté de ces compagnies légales et pouvant opérer sur l'ensemble du territoire national, vingt-trois autres sont en attente d'agrément. Il s'agit de: Protes Cameroun Sarl, Société Africaine de Contrôle et de Protection, Security dog, Maff enterprise, Domestic and Industrial Guards, Integrated Security Services, Tenga Security Agency, Suprocam Sarl, African General Security, Global Security System, Benoué Services, Cam Security Services, Ikaron Security, Spider Security, Nojema, Ocean Security, Sheriterfor Security, Sycma security, Ninja Security, Champion security, Ctk Security services, Security Services Group, Contact Protection et Sécurité (Le Messenger, 13 janvier 2010). À ces compagnies légales ou en attente de légalité, il faut ajouter une panoplie de sociétés qui opèrent en toute illégalité. Mais qu'elles soient légales ou pas, ces structures font déjà partie du visage sécuritaire au Cameroun. Leur présence et leur abondance dans les grandes villes du pays relèvent déjà de la banalité. Les activités quotidiennes des Camerounais se déroulent dans un environnement relativement sécurisé par les agents issus de ce secteur.

2. La libéralisation du champ sécuritaire au Cameroun: une amorce vers la “parlementalisation” de l'État

Ne pas définir les choses ou mal les nommer est à la fois un travers et un obstacle qui guette tout chercheur en sciences sociales. C'est d'ailleurs le point de vue de Émile Durkheim qui constate que « *les mots de la langue usuelle, comme les concepts qu'ils expriment sont toujours ambigus, et le savant qui les emploierait tels qu'il les reçoit et sans leur faire subir d'autres élaborations s'exposerait aux plus graves confusions* » (Durkheim 1981:1). Prendre au sérieux cet avertissement de Durkheim nous oblige à clarifier la notion de « parlementarisation ».

Ce néologisme semble, en apparence, désigner le processus continu de transformation de l'ordre politique le faisant passer du présidentielisme vers le parlementarisme. Mais cette notion de parlementarisme est elle-même ambiguë, tant sont nombreuses les formes politiques qui se revendiquent du parlementarisme. S'agit-il du parlementarisme classique comme défini par les juristes du XIX^{ème} siècle ? On sait que celui-ci renvoyait à « un système de séparation souple des pouvoirs caractérisé d'une part, par une faible répartition des compétences permettant à l'Exécutif et au Législatif de collaborer et d'autre part, par l'existence des moyens d'action réciproques permettant à l'Exécutif de dissoudre l'assemblée législative et au Législatif de démettre le gouvernement » (Leclerc 2008:291). S'agit-il du parlementarisme absolu, entendu comme le « déséquilibre politique et institutionnel de la démocratie parlementaire, caractérisé par le renforcement continu des prérogatives du parlement d'une part, l'impuissance et l'instabilité gouvernementale d'autre part ? » (Nay *et al.* 2008:381). Ou alors, il est question du parlementarisme rationalisé telle que cette notion fut créée après la première guerre mondiale pour caractériser des régimes parlementaires dans lesquels l'Exécutif reste certes responsable devant la chambre basse, mais selon des procédures qui le protègent d'une défiance abusive ? (Nay *et al.* 2008 ; Mokhtar 2009). En ce sens, la « parlementarisation » renverrait au processus d'équilibrage et d'institutionnalisation des rapports de force entre l'Exécutif et le Législatif. Cette définition n'est pas adéquate pour rendre compte des liens entre privatisation de la sécurité et gouvernance au Cameroun. Pas plus que ne l'est d'ailleurs celle de Leclerc suivant laquelle la « parlementarisation peut être entendue comme le processus visant à établir un espace public local à la fois institutionnalisé et rationalisé » (Leclerc 2008:292).

Dans ce travail, la « parlementarisation » ne se réduit pas au couple Exécutif-Législatif. Elle désigne le processus ininterrompu de transformation du champ politique dont on sait qu'il a été pendant longtemps dominé par la figure d'un État centralisateur, et son ouverture à d'autres acteurs sociaux. Plus exactement, la « parlementarisation » est utilisée au sens d'un processus de libéralisation politique, d'extension de la sphère des libertés publiques et d'acceptation du pluralisme (Bratton et Van de Walles 1997). En effet, contrairement aux années antérieures où l'ordre sécuritaire du Cameroun – comme celui d'autres pays africains d'ailleurs – était dominé par la figure des forces régaliennes qui régnaient alors sans partage, aujourd'hui, la sécurisation de la société est relativement partagée entre entrepreneurs public et privé. Une fois cette définition admise, on comprend que l'idée sous-tendue par cette partie est que les changements qui s'observent dans le champ sécuritaire au Cameroun témoignent d'une mise en place progressive de la politique parlementaire, c'est-à-dire une politique de l'acceptation de l'Autre. Il est question de montrer qu'à partir du décroisement du champ sécuritaire, la logique de la criminalisation de l'Autre en tant qu'acteur incompetent, parce que différent de l'État cède, petit à petit, la place à la logique de la reconnaissance de l'Autre comme acteur porteur d'espoir.

2.1. Insécurité et pluralisme sécuritaire au Cameroun

Le passage d'un ordre sécuritaire dominé par la figure de l'Un à celui qui est marqué par une pluralité d'acteurs, les uns plus visibles et plus efficaces que les autres, vient marquer la fin des monopoles et des restrictions. Nul n'a aujourd'hui besoin de documenter la fulgurante croissance de l'industrie de la sécurité privée. Un simple coup d'œil dans les rues des grandes villes du pays permet de constater que l'ordre sécuritaire camerounais est désormais pluriel. Cette pluralité se traduit par le nombre sans cesse croissant d'acteurs non-étatiques qui interviennent dans ce domaine. Mais, qu'est-ce qui explique le succès de l'entreprise privée de sécurité au Cameroun ?

D'emblée, on peut penser avec Ceyhan que la privatisation de la sécurité s'inscrit dans la dynamique de retrait progressif de l'État de certains domaines publics et l'ouverture de ceux-ci aux entrepreneurs privés (Ceyhan 2006). Surtout que la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e est la période durant laquelle la mondialisation de la politique néolibérale a connu son apogée (Renou *et al.* 2006). On peut d'ailleurs retrouver cette idée d'ouverture du domaine sécuritaire dans le discours des dirigeants camerounais. En 2009, lors de la reconnaissance officielle de l'Organisation Patronale des Entreprises de Sécurité privée du Cameroun (OPESCAM), le représentant de l'État, Monsieur Mbadi, affirmait : « L'État attend que ces sociétés de gardiennage fassent le même travail qu'il a toujours assumé, qu'il continue d'assumer et qu'il assumera toujours. A l'ère de la mondialisation, si la sécurité est maintenue chez nous, cela peut permettre d'attirer des capitaux étrangers qui n'auront pas peur de venir investir » (Cameroon tribune Avril 2009.) Mais en privilégiant un regard purement sécuritaire, on constate que deux faits imbriqués expliquent la bonne santé de l'entreprise au Cameroun. Il s'agit de la redéfinition des missions des forces régaliennes et le développement du marché privé de sécurité.

Il a déjà été relevé que vers la fin des années 1990, l'insécurité avait connu une croissance fulgurante au Cameroun. Malheureusement, cette crise n'a pas baissé en intensité. Au contraire, elle fait partie du vécu quotidien et gagne du terrain à mesure que la pauvreté se généralise. Même les territoires qu'on croyait déjà pacifiés continuent à être des bastions de la terreur. Pour preuve, alors qu'on pensait qu'avec le retrait de l'armée nigériane de la péninsule de Bakassi, on venait de mettre un terme à une crise qui n'avait que trop duré, il a fallu quelques jours pour être désillusionné. Bakassi est jusqu'à présent un territoire à risque. L'évocation même du mot rappelle la violence, le rapt et/ou la mort. Au fil des années se sont constitués des groupes vivant de l'argent des rançons. Deux d'entre eux, les « Africa Marine Commando » (AMC) et les « Bakassi Freedom Fighters » (BFF), sont plus actifs. Ces groupes que le gouvernement qualifie de bandits ou de pirates n'ont cessé de tuer, de voler, de terroriser et de kidnapper les populations depuis la rétrocession de la péninsule au Cameroun. Le 31 octobre 2008, un peu plus de deux mois après le retrait des militaires nigériens, dix personnes dont sept Français,

deux Camerounais et un Tunisien sont enlevés par les BFF (*Afrik. Com* 2008) ; en février 2011, douze officiels camerounais, dont le sous-préfet de l'arrondissement de Kombo à Bedimo, le maire d'Akwa, des cadres de la police et de la gendarmerie sont kidnappés par des hommes armés se réclamant des « *Africa Marine Commando* » (*Le Jour* février 2011). Les dégâts causés par ces « bandits » armés sont difficiles à chiffrer. En mettant de côté les cas de mort et de blessure, on estime à cinquante le nombre de personnes ayant été capturées, depuis le 25 octobre 2008, par des « *assaillants armés, portant des cagoules et opérant à bord de pirogues à moteurs* » (*Le Jour* 10 février 2011). Ce qui est saisissant, c'est que ces groupes ne se contentent plus de rester dans les eaux camerounaises. Ils se donnent souvent le luxe d'opérer avec succès en terre ferme comme l'illustrent les attaques des établissements bancaires à Limbé en septembre 2008 et à Douala en mars 2011. À ces groupes qui opèrent dans les eaux camerounaises, s'ajoute tout un ensemble de gangs et de braqueurs qui ne cessent de semer la terreur dans les centres urbains. Le caractère ambivalent de ces groupes vient du fait que certains opèrent en uniforme et avec des armes appartenant aux forces de l'ordre nationales. Du coup, les forces de l'ordre se sentent en quelque sorte défiés par ces professionnels du crime, ce qui peut expliquer la volonté de réorganiser « les hommes en tenues » afin qu'ils se concentrent sur leurs missions de prédilection. Ce propos d'un haut gradé de la police camerounaise confirme cette volonté de réorganiser les forces de l'ordre :

« En tant que policier, je dois vous avouer que lorsqu'on vous arrache une parcelle de pouvoir, ça fait toujours mal. Mais, avec beaucoup de recul et en considérant que les forces régaliennes ont beaucoup de missions, on comprend qu'il est nécessaire et même salutaire de décharger les forces armées pour que celles-ci se concentrent sur leurs missions normales » (Entretien 1, 27 juillet 2009).

Mais les besoins de recentrage des missions des forces de l'ordre n'expliquent pas à eux seuls les succès du marché privé de sécurité. La règle est bien connue : pour qu'un marché prospère, il faut qu'il propose des biens à un public qui trouve un intérêt à les acquérir, mais surtout qui a les moyens de s'en procurer. Rappeler cette loi du marché invite à répondre à la question de savoir pourquoi les Camerounais recourent de plus en plus au dispositif privé de sécurité. Les raisons qui justifient ce choix sont nombreuses. La première est le nombre insuffisant de policiers, au regard des missions qui sont les leurs, qui complique la procédure d'avoir des agents étatiques travaillant pour le compte des intérêts privés. Du coup, ceux qui sont vaincus par la peur, n'ont d'autres choix que de s'en remettre aux agents privés de sécurité. La deuxième, liée à la première, renvoie au caractère national de la police. Le fait qu'elle soit responsable devant l'État la rend difficilement contrôlable par les usagers privés. Ce qui n'est pas le cas pour les vigiles qui n'ont de compte à rendre qu'à leurs employeurs. Vient ensuite la suspicion

qui entoure la figure du policier au Cameroun (ici, individu relativement impopulaire). De par les actions de nuisance, d'extorsion, de corruption et de racket des citoyens (les automobilistes en savent quelque chose) dans lesquelles elle est souvent impliquée, la police est quelques fois vue et considérée comme un corps corrompu défendant, soit les intérêts de ses membres ou alors ceux de ses « patrons ».

La police hérite cette conception de la période coloniale, période au cours de la quelle, elle – tout comme les autres forces régaliennes – s'est illustrée dans les activités de répression des populations qui s'opposaient à la violence coloniale. Ce mode opératoire n'a pas disparu après l'indépendance. La police reste davantage perçue, soit comme un corps défendant les intérêts particularistes (ce qui expliquerait d'ailleurs l'ensemble de comportements de rançonnage dont elle est souvent responsable), soit comme le gardien de l'ordre politique en place (ce qui expliquerait la répression dont sont souvent victimes les « fauteurs de troubles »). La troisième raison est le prestige lié à l'emploi des vigiles. Si pour certains, c'est la recherche d'un corps non seulement accessible mais aussi facile à contrôler qui guide leur préférence pour les agents privés, il faut savoir que le vigile séduit aussi par le prestige social qu'il confère à celui qui l'emploie. Dans une société du paraître comme c'est le cas du Cameroun, tout ce qui peut aider à renvoyer au monde extérieur une image de la grandeur de soi est consommé à grande échelle. En cela, l'élite camerounaise joue les guides. Outre qu'elle a peur d'être victime des actes de violence de la part des naufragés du système et des autres délinquants (menace réelle), l'élite politique et économique recourt aux services des sociétés privées de sécurité en vue de marquer et de maintenir la distance qui sépare son monde de celui des « hommes de peu » (Sansot 2009). Au Cameroun, la présence d'un vigile devant le domicile d'un individu est un signe de distinction. Le chanteur Donny Elwood, dans son titre « En haut », illustre bien cet usage symbolique du vigile. Lorsque le parolier se réjouit de ce que le décret nominatif a propulsé « son frère » du bas vers le haut et avec lui tous les membres de sa famille, il énumère les indicateurs d'une pareille mobilité et, parmi ceux-ci, il y a le fait que désormais le domicile de son frangin sera gardé par un « vigile bien musclé, toujours fâché et respectant les consignes » qu'il a lui-même donné.

2.2. Comment comprendre la libéralisation du champ sécuritaire ?

Alors que certains lisent ces changements comme des révélateurs de la mort de l'État camerounais, un État qui serait devenu « un Léviathan boiteux » parce que « neutralisé par les entrepreneurs de l'insécurité », lesquels feraient qu'il soit « un État à responsabilité contestable et à faible respectabilité » (Chouala 2001b:2), cette partie de la réflexion défend l'idée contraire. Elle envisage la privatisation de la sécurité comme indice d'une civilisation des mœurs politiques de l'État. Mais avant toute entreprise de mettre en exergue les ressorts politiques de la libéralisation sécuritaire, il importe de vider le contentieux relatif à la faiblesse de l'État camerounais.

L'État camerounais : un Léviathan boiteux?

Il est difficile de prendre position dans le débat qui oppose les défenseurs de la thèse de la fin de l'État camerounais, et ceux qui affirment sa puissance. L'on sait que depuis son avènement, l'État moderne se distingue, théoriquement, des autres organisations sociales de même nature par sa revendication avec succès de l'usage de la violence physique et légitime (Weber 1971:57). Le contrôle et l'usage exclusif de la violence physique légitime sont alors les raisons d'être de l'État. Dès lors, on comprend que la reconnaissance des sociétés privées de sécurité est non seulement une contradiction par rapport à la vision wébérienne et jacobine de l'État, mais aussi et surtout elle témoigne bien de son abdication, preuve de sa fin, ou tout au moins de son « démantèlement progressif » (Mbembe 1999:103).

Cette position est à relativiser, d'abord parce que non seulement le monopole exclusif de la violence par l'État n'a jamais été une réalité depuis la colonisation, mais aussi la police n'est pas le seul élément de l'expression de la contrainte physique légitime (Perouse de Montclos 2008). Ceux qui défendent l'idée de la fin de l'État camerounais pèchent par leurs analyses à la fois moralisatrices et normatives. Ils envisagent l'État, non pas en relevant ce qu'il est en réalité, mais en mettant l'accent sur ce qu'il devrait être. Sinon, dans son déploiement quotidien, l'État camerounais n'autorise pas à être aussi péremptoire quant à sa faiblesse et/ou ses défaillances en matière de contrôle de la violence légitime. En admettant que l'idée de la force fait référence à la coercition et, en prenant pour vrai le postulat de Bertrand Badie selon lequel « *la puissance* » se définit comme la capacité d'empêcher le déploiement de son ennemi et de contrôler les mouvements de son allié (Badie 2004), on constate que l'État camerounais est doté d'une puissance insoupçonnable.

En effet, lorsqu'on arrive au Cameroun pour la première fois, on est frappé par le ton virulent et colérique des Camerounais quand ils parlent de leur État. Selon eux, le Cameroun est un pays où « rien ne va », où le copinage fait que « *l'on ne peut être quelqu'un que derrière quelqu'un* ». Dans les débats sociaux et même politiques, les jeunes comme les adultes s'indignent, estimant que « *les aînés [...] cacochymes, grabataires et incompetents [ont confisqué] souvent pour eux-mêmes les privilèges du pouvoir, [qu'ils ne veulent] pas laisser d'ouvertures aux autres générations, [et n'entendent] pas ouvrir la porte au rêve* » (Boyomo 2007:14). Mais ce qui interroge une fois qu'on porte un regard sur les actions populaires visant à revendiquer officiellement tout ce qui se réclame dans l'ombre, c'est l'inexistence d'un groupe capable de défier le pouvoir en place. Actuellement, hormis les cas de Boko Haram signalés dans la partie septentrionale du pays, les attaques des pirates dans les eaux camerounaises qui, somme toute, relèvent plus d'une affaire transnationale, aucun mouvement intérieur ne peut se donner le luxe de déclarer la guerre à l'État. L'opposition politique n'existe que de nom ; d'anciens dignitaires du régime qui, à un moment donné,

sont devenus encombrants, logent actuellement dans les prisons camerounaises. L'idée officielle est qu'ils sont soupçonnés d'avoir puisé dans les caisses publiques. Les jeunes qui, pourtant, crient au secours parce que mis à l'écart dans la gestion des affaires de la cité, préfèrent une solution de sauvetage. Ils organisent désormais des manifestations, elles-mêmes sporadiques, soit de contestation, soit de soutien au prince mais dont les objectifs sont similaires : se faire remarquer par les « surveillants de l'État » (Zambo Belinga, 2003) afin de recevoir ou d'espérer « *une invitation au grand festin où se partage le gâteau national* » (Éla 1998:302). Pis encore, le 29 juillet 2008, cinq milles habitants de Ntaba, un bidonville de Yaoundé, ont assisté impuissants à la démolition de ce qui, quelques instants auparavant, constituait leur domicile. Si les uns et les autres optent pour une marche profile-bas, c'est en partie parce qu'aucun mouvement d'humeur au Cameroun n'a pas vu la sortie musclée des forces de l'ordre et avec elles « Abraham », le camion anti-émeute qui, de l'avis de certains, propulse des jets d'eau empoisonnée. Ainsi, chaque fois qu'il a senti son autorité contestée ou menacée, le *Léviathan* camerounais n'a pas hésité de faire savoir, souvent avec une rare brutalité, qu'il était toujours le maître des lieux.

On peut multiplier des exemples qui illustrent bien la capacité coercitive de l'État camerounais. Mais les quelques uns donnés ci-dessus permettent de constater que de façon surabondante, il parvient à contrôler et à maîtriser ceux qu'il identifie et déclare comme ses « *ennemis* » (Schmitt 1992). On est d'avis avec Emmanuel Terray qui pense, parlant de l'État africain en général, qu'il « n'est pas un facteur dont on pourrait faire impunément abstraction dans la vie sociale, et [qu'] *il est peu de domaines qui soient à l'abri de ses interventions* ». D'après l'auteur, « du fait de ce rôle exorbitant, il devient difficile de poser en principe l'autonomie de la société civile » (Terray 1987:14). Ce constat autorise d'ailleurs à affirmer que la force d'un État ne tient pas uniquement à sa capacité à satisfaire les besoins de la population. Elle est aussi liée à son aptitude à contrôler et à maintenir une relative stabilité politique et sociale quand bien même les conditions ne lui sont pas favorables. Autrement dit, si la puissance d'un État peut se mesurer par sa disposition à exaucer les vœux de sa population, celle-là peut également se traduire par l'ingéniosité avec laquelle celui-ci phagocyte et strangule les revendications ou les velléités contestataires de cette même population. Dès lors qu'on admet que l'État camerounais incarne encore le personnage du *Léviathan*, il ne reste qu'à rechercher et expliquer le sens politique de la privatisation de la sécurité.

L'extension des sphères des libertés publiques

L'on sait que la conséquence logique de la vision qui met l'accent sur ce qui fait la spécificité de l'État, à savoir le monopole de la violence physique légitime, c'est la fragmentation et la division stricte du travail politique entre les différents corps de la société. Au Cameroun,

comme partout ailleurs où le modèle de l'État jacobin est appliqué, chacun des membres de la société se voit assigner, dans une « perspective de *spécialisation et de professionnalisation* » (Spanou 2003:110), des tâches et des rôles bien précis dont l'accomplissement suppose le respect des règles impersonnelles. Ainsi les décisions reviennent-elles au politique, leur exécution à la bureaucratie et la légitimation de l'ensemble aux citoyens en tant qu'électeurs. La protection de la population et des institutions relève du domaine des forces régaliennes qui règnent sur l'ensemble du territoire, et ce sans possibilité de partage ni de négociation. Cette distribution stricte des tâches politiques s'accompagne, en toute évidence, d'un cortège de restrictions et d'interdictions. Dans ce contexte monopoliste et dominé par la figure de l'État centralisateur et ses appareils répressifs, les sphères des libertés publiques sont bien réduites. Point de possibilité pour les populations de s'organiser en vue de s'occuper de leur sécurité (quand celle publique est défaillante) encore moins l'alternative pour les uns ou pour les autres de choisir l'institution à même de leur offrir une sécurité de qualité. Dans le cas camerounais, ce comportement pour le moins restrictif de l'État ne se comprend totalement que dès lors qu'on prend en considération les objectifs des dirigeants.

En effet, sous le règne du parti unique caractérisé par l'obsession de la construction d'un État unitaire (1960-1990) qui s'accommodait mal des comportements factionnels, toute organisation allant dans le sens de l'affirmation personnelle était prohibée. Tout rassemblement, quel qu'il soit, était soupçonné d'être porteur de germes de séparatisme. Le jeu politique se réduisait à la personnalité du président, si bien que « *tout effort de mobilisation populaire était perçu comme une tendance à la subversion – accusation particulièrement dangereuse sous le régime Ahidjo* » (Geschiere 1996:87). L'État faisait et défaisait tout et partout. Cette omnipotence – celle-ci se fondant sur la prétendue et la plus théorique omni-compétence des acteurs étatiques – réduisait les champs du possible des populations qui étaient alors condamnées à subir l'autorité et (souvent) l'abus de la police et des autres appareils répressifs. En ce sens, même si on ne peut pas défendre de façon péremptoire qu'il y a eu rupture entre le régime de Ahidjo et celui de Biya en matière de la répression, il faut reconnaître que la démocratisation instaurée sous le règne de ce dernier a mené à une certaine ouverture politique (Courade et Sindjoun 1996 ; Geschiere 1996).

Dès lors, on comprend que la privatisation de la violence légitime et son corollaire l'officialisation des sociétés privées de sécurité, loin d'être envisagés comme un nouveau type de mercenariat risquant de bafouer les idéaux de la gouvernance (Chaigneau 2005), sont des éléments importants de la « parlementarisation » de l'État. Certes, l'existence du pluralisme sécuritaire n'est pas une preuve suffisante pour défendre l'effectivité du jeu politique civilisé, au sens où Élias entend cette expression. Mais il faut reconnaître que, le pluralisme (dans son acception la plus large) est la condition nécessaire pour la mise en place effective d'une politique parlementaire (Sindjoun 2004), donc démocratique. Par le fait qu'elle permet à chacun, selon ses possibilités, de s'occuper de sa propre sécurité, la régularisation des entreprises privées de sécurité est importante dans l'élargissement

des sphères des libertés publiques. À partir d'elle, les Camerounais peuvent exprimer leurs préférences par rapport à l'institution capable de leur offrir une sécurité physique et matérielle adéquate. En admettant qu'on assiste là à une révolution par rapport au passé, on pourrait ainsi affirmer avec Luc Sindjoun que « *bien que limitée*, "la révolution passive" camerounaise élargit la structure d'émancipation individuelle et collective et la "structure des opportunités politiques" et sociales » (Sindjoun 1999:4). Par l'acceptation de l'intervention des agents privés au côté des forces régaliennes ou à leur insu, il ne s'agit plus du fait d'un État arrogant et autoritaire qui peut continuer à faire ce qu'il veut. Il s'agit plutôt de la reconnaissance de la légitimité d'un acteur et d'un acte d'échange politique à partir des intérêts bien compris des uns et des autres (Sindjoun 2004).

La reconnaissance de l'Autre

Loin d'être un simple jeu de fourniture de services, l'externalisation des prérogatives sécuritaires affecte profondément le jeu politique dans son ensemble en ce qu'elle modifie les cadres sous lesquels on considère l'autre différent de l'État.

Il ne s'agit pas ici de défendre l'idée d'une substitution des compagnies privées de sécurité aux appareils répressifs de l'État, mais de montrer que la libéralisation du champ sécuritaire a des conséquences sur la vie politique de la nation. En effet, il a été montré que par le passé, seules les forces étatiques étaient habilitées à protéger la société. Les autres formes d'organisation étaient vues et considérées comme des cadres potentiellement dangereux, d'où leur interdiction. Ainsi, le passage de la criminalisation de l'Autre différent de l'État en tant que potentiel fauteur de troubles à la reconnaissance et à la légitimation de celui-ci comme acteur porteur d'espoir, marque un tournant décisif dans la manière de considérer la société civile au Cameroun. Certes, cette reconnaissance n'est pas absolue au regard de la chape de plomb qui pèse toujours sur la société civile et sur les sociétés privées de sécurité, mais il n'en demeure pas moins que par cet acte, l'État abandonne l'arrogance classique. Cet abandon témoigne de ce que les autorités publiques comprennent de plus en plus que « la démocratisation est un processus de coproduction de nouvelles normes et pratiques politiques par une multitude d'acteurs ayant des ressources et des positions différentes » et que « contrairement aux logiques pures, *aucune démocratisation ne se fait totalement par le haut ou par le bas* » (Sindjoun 1999:8). Cette reconnaissance de l'autre en tant qu'acteur capable de faire tout aussi mieux que l'État, dans la mesure où elle consacre la complémentarité contractuelle qui existe entre l'État et la société civile en général, les forces publiques et les sociétés privées de sécurité en particulier, et ce en vue d'une action publique de qualité, ne peut être vue que comme une marque de la civilisation progressive des mœurs politiques de l'État (Élias 1994). À partir de là, on voit comment la figure de « l'État policier » et « théologien » s'imposant en tout temps et en tout lieu, au besoin avec la force, tend à s'effacer au profit d'un

État souple, moins arrogant et qui peut disparaître momentanément lorsqu'il estime que l'autre peut faire mieux.

La légitimité « parlementaire » de la privatisation de la sécurité trouve son fondement non seulement dans le pluralisme qu'elle permet, mais aussi et surtout dans « la réceptivité *aux préférences* » des populations (Spanou 2003). Si l'avènement légitime et officiel de la démocratie pluraliste a souvent été analysée en mettant en exergue « l'institutionnalisation d'élections concurrentielles » (Owona Nguini 1999 ; Sindjoun 1999), il est tout aussi pertinent d'étendre le champ d'analyse en examinant la libéralisation du champ sécuritaire comme indice de la démocratisation. Quand on sait qu'en Afrique en général, et au Cameroun en particulier la police – de par les actions d'extorsion et autres pratiques de nuisance dans lesquelles elle est souvent impliquée – fait plus peur qu'elle ne rassure les populations, on comprend que la libéralisation du champ sécuritaire tend à officialiser et à légitimer « la possibilité de choix multiples » (Owona Nguini 1999:160), même si ces choix restent inégalitaires au sein de la société (Djouda Feudjio 2009). Car, si la démocratie est la forme de gouvernement qui respecte les citoyens, elle doit en même temps assurer la prise en compte de leurs besoins et préférences, et être assez flexible pour suivre les mutations de ces derniers (Spanou 2003:113).

3. Le public et le privé: des échanges par-delà tout démocratique

Pendant longtemps, tout ce qui relève de l'intérêt général a été le domaine exclusif de l'État. La violence symbolique qu'exerce ce long moment tutélaire sur les consciences collectives se traduit par la revendication quasi spontanée du retour de l'État providence et la condamnation de la libéralisation qui, dès lors, est vue comme la faillite de l'État face à ses obligations constitutionnelles. Pour certains, la privatisation de la sécurité va à l'encontre de l'intérêt général en ce sens que, non seulement les sociétés privées offrent leurs services aux « bourgeois » et autres favorisés et se moquent des pauvres qui sont alors abandonnés à leur propre sort, mais aussi et surtout leur intervention est incompatible avec le travail des forces de l'ordre. Ceci n'est pas notre point de vue. Outre que la gestion néo-patrimoniale qui caractérise l'ensemble des pays africains et le Cameroun en particulier brouille les frontières de la séparation entre ce qui relève du public et ce qui est privé, l'analyse non partisane de l'interaction entre ces deux acteurs montre plutôt un ajustement et une reconnaissance mutuels allant dans le sens de l'amélioration de l'offre sécuritaire. Avant de démontrer comment la collaboration du privé et du public en matière sécuritaire est en phase avec les idéaux de la gouvernance des sociétés modernes, une remarque mérite d'être faite.

Un argumentaire qui fait l'éloge d'une transformation de l'ordre sécuritaire au Cameroun pourrait être l'objet de débats. Surtout, si l'on focalise l'attention sur le statut socio-politique des propriétaires des sociétés privées de sécurité, leurs relations avec le pouvoir central, leur

capacité à contenir, à réprimander et/ou à réguler la criminalité afin de fournir la sécurité à tous les citoyens. Certains pourraient alors qualifier le changement en cours comme une « révolution passive », un changement sans changement ou alors, une « révolution sans révolution » (Bayart 1991). Mais une telle perspective doit être relativisée d'abord sur le plan conceptuel, ensuite sur le plan pratique. Sur le plan conceptuel, la notion de révolution passive telle qu'utilisée par Antonio Gramsci ne renvoie pas à l'immobilisme, mais à une situation dans laquelle les élites traditionnelles cooptent, au sein de la structure du pouvoir, des élites nouvelles, provoquant ainsi une émasculatation des forces du changement. La cooptation des élites nouvelles par les élites traditionnelles ne veut pas dire immobilisme, car c'est une mutation par rapport à la période antérieure marquée par la lutte entre ces deux catégories d'acteurs. D'ailleurs, Antonio Gramsci la qualifie de changement conservateur (Gramsci 1933). Suivant cette logique, on est en droit de dire qu'un changement est d'abord et avant tout un changement. Appliqué au domaine sécuritaire, cet argument montre que, quel que soit le statut des propriétaires des sociétés privées de sécurité et leur incapacité (ou mauvaise volonté) à fournir la sécurité à toute la population, la libéralisation de ce secteur est la preuve qu'il y a changement, fut-il relatif et modeste. Car, c'est une mutation par rapport à la période antérieure marquée par la logique de l'Un. Gramsci pense, par ailleurs, qu'on doit appliquer à la notion de révolution passive le critère d'interprétation des modifications moléculaires qui, en réalité, modifient progressivement la composition précédente des forces et deviennent donc des matrices de nouvelles modifications. C'est dire que suite à la libéralisation de la sécurité, d'autres transformations peuvent avoir lieu au sein de la société politique. Sur le plan pratique, il est difficile de prétendre que le processus de libéralisation sécuritaire n'a pas des conséquences réelles au niveau des manières de faire, de sentir et de penser l'ordre public, voire l'ordre politique.

3.1 Le caractère pluriel de l'ordre public

La présence, au Cameroun, des compagnies privées de sécurité relève désormais de l'ordre de la banalité. Un simple coup d'œil dans les rues des villes, devant les bureaux et les autres espaces publics permet de constater que la sécurisation de la société camerounaise tend, peut-être plus aujourd'hui qu'hier, à passer au privé. Les sociétés de gardiennage se comptent par centaine avec de milliers d'employés. Certes, la libéralisation de la sécurité au Cameroun diffère de ce qu'elle est dans certains autres pays qui ont un passé douloureux, ce qui se traduit par la présence, dans ces pays, de sociétés spécialisées dans la fourniture de services plus proches du domaine militaire, tels que la formation militaire, le déminage, le soutien logistique et la maintenance des armes (Jung 2006). Mais il n'en demeure pas moins vrai que même au Cameroun, les sociétés privées de sécurité sont loin de constituer un groupe homogène.

Nos investigations nous ont permis d'identifier quatre types de sociétés privées.

Viennent en premier lieu les sociétés de gardiennage. Très répandues, elles proposent un éventail de services tels que le gardiennage, la surveillance, la protection. On les retrouve devant les domiciles de particuliers, les résidences de diplomates, les établissements bancaires, les centres commerciaux, etc. C'est le cas de Ninja security, Africa security, Dak Security, Police universitaire. Il y a ensuite les sociétés spécialisées dans le convoi des valeurs et l'escorte. À titre illustratif, on peut citer Transval Cameroun et G4S. Sont également identifiables, les sociétés qui offrent leurs services dans le domaine du renseignement. Peu répandues, ces structures, en recourant à une technologie de pointe, mettent à la disposition des grandes firmes ou de l'État des données importantes dans le domaine du renseignement. À ce niveau, G4S est également un exemple. En dernier lieu, on a les groupes d'autodéfense qui sont des modalités alternatives initiées par les populations qui n'ont pas assez de moyens pour se payer les services de gardiens. Ces différents types de structures, qui ne sont d'ailleurs pas exhaustifs, ne sont pas fermés et rigides. Certaines sociétés sont capables de fournir tous les différents services ci-dessus évoqués. C'est le cas de G4S qui propose à la fois les services de gardiennage, de surveillance, de protection rapprochée, de renseignement et d'escorte. Par ailleurs, chacun de ces types de société requiert des compétences particulières. Ainsi, si le vigile appartenant à la police universitaire et le membre d'un groupe d'auto-défense n'ont pas besoin d'une formation particulière, ceux chargés de la protection rapprochée des grandes personnalités doivent avoir des compétences puisées dans le domaine militaro-policier. Ceux spécialisés dans le convoi des valeurs sont plus formés que les vigiles. Ils doivent être capables de réagir rapidement en cas d'attaque. Pour ce qui est des sociétés chargées de collecter des informations relatives au domaine du renseignement, leurs membres sont formés dans la manipulation d'un certain nombre d'appareils, mais aussi dans la ruse et le déguisement, etc. Ces profils des agents privés de sécurité et la diversité des missions dans lesquelles ils sont engagés nous poussent à relativiser la théorie du vide qui envisage l'ordre comme une réalité unidimensionnelle.

Contre l'idée d'une homogénéité de l'ordre public, la spécialisation différenciée ci-dessus évoquée rend compte du caractère pluriel de l'ordre. C'est d'ailleurs ce qu'a montré Ryan Carrier. Selon lui, il peut y avoir différents types d'ordres qui ne sont pas mutuellement exclusifs (Carrier 1999). Différents types d'ordres peuvent appeler à différents types de maintien de l'ordre sans que cela conduise à l'anarchie et/ou au chaos. Au Cameroun, le type d'ordre que la police surentraînée, avec ses voitures blindées, ses armes et ses munitions, cherche à préserver et celui que les vigiles, sous-entraînés et équipés uniquement de gourdins, cherchent à maintenir ne sont pas les mêmes. Les premiers jouent essentiellement le rôle de protection des institutions étatiques et la lutte contre le grand banditisme, alors que les seconds accompagnent les forces de l'ordre dans certains domaines spéciaux tels que la protection des biens et des personnes. Cette différence de rôles s'explique en partie par le fait que les policiers ont des missions historiques qui ne sont pas toujours celles investies par les agents privés. A-t-on besoin d'un officier de

police pour surveiller l'entrée d'un immeuble ou pour organiser un match de football ? Dire qu'il y a des missions spécifiques aux corps de police entend bien souligner la division du travail qui se donne à voir entre les forces de l'ordre et les agents privés de sécurité. Il y a, en effet, une volonté des institutions publiques de s'attacher à certaines tâches au détriment d'autres. Ainsi, les forces de l'ordre, en dehors des missions d'ordre public, se recentrent sur trois axes principaux : la maîtrise des flux (immigration, trafics illicites), la lutte contre le crime organisé, et le crime économique et environnemental. Le marché privé, quant à lui, s'installe dans la gestion d'espaces dits mixtes comme les centres commerciaux ou les stades. Contrairement à ce qui est prophétisé par les tenants de l'État total, cette pluralité des ordres ne renvoie pas nécessairement à une production du désordre. Dans le contexte camerounais, plutôt que d'être une simple question de pluralité d'ordres, la diversité des acteurs qui interviennent dans le champ sécuritaire – diversité qui renseigne sur les compétences relatives des acteurs – tranche avec le discours alarmiste, qui consiste à présenter les sociétés privées comme de réels concurrents de la police nationale. À partir de cette spécialisation différentielle, il apparaît que les sociétés privées de sécurité ne cherchent pas à se substituer aux forces de l'ordre. L'industrie de la sécurité privée tantôt plutôt de se construire une place à part, qui lui soit propre et, si possible, libre de toute contrainte (Mulone et Dupont 2008).

3.2 Vers un échange et une coproduction de services

Si le discours alarmiste sur l'externalisation de la sécurité se fonde sur une prétendue incompatibilité de fonctions entre le public et le privé en matière de fourniture des services de sécurité, la réalité du terrain montre que « *lorsqu'ils ont des objectifs communs, les intérêts publics et privés ne sont pas contradictoires et obéissent* [plutôt] à une sorte d'échange de services » (Perouse de Montclos 2008:24). D'un côté, cet échange de services se matérialise par le fait que de manière récurrente, l'État recourt aux sociétés privées pour protéger ses biens. Ainsi par exemple, il fait appel à « Transval Cameroun » pour le convoi de ses valeurs. Certaines infrastructures publiques et parapubliques, telles que les banques, sont gardées par des agents privés : DARK Security au niveau de certains Ministères ; Ninja Security au marché central de Yaoundé et dans d'autres espaces publics ; G4S à AES SONEL, à l'aéroport de Nsimalen, etc. On retrouve le même dispositif à l'entrée des Universités publiques et des cités universitaires (Police universitaire à l'Université de Yaoundé I), la police ou les autres forces régaliennes n'intervenant que pour dissuader les étudiants, ou pour casser un mouvement d'humeur, comme cela a été constaté en 2008 lors des émeutes de la faim. Certains hôpitaux sont gardés par les agents privés de sécurité. C'est le cas de « Light Contact Security Service » qui assure la fluidité des entrées et des sorties au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Yaoundé. La sécurité des espaces publics devant accueillir, pour des besoins du *business* et de divertissement, un

nombre important de personnes est de plus en plus assurée par la « police privée ». Ainsi à titre illustratif, c'est la société privée de sécurité « Vigilcam Security » qui a gagné le marché de sécurisation interne et externe de l'espace réservé aux festivités de l'événement « Yaoundé en Fête », édition 2010. À côté de ces missions purement publiques, il faut ajouter des missions auprès des représentations diplomatiques. Ainsi, le « Group for Securicor » (G4S) assure le gardiennage pour le compte des Ambassades des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Chine avec une extension aux résidences du personnel de ces représentations diplomatiques ; « Dark Security » s'occupe de la surveillance au niveau des bureaux de la Croix rouge et du HCR-Cameroun, et la liste n'est pas exhaustive. Toutes ces tâches reviennent, en réalité, à l'État qui a l'obligation constitutionnelle de protéger les populations et les biens qui sont sur son territoire.

Au-delà de cette délégation par l'État de son autorité en matière de sécurisation des biens et des personnes aux structures privées, un responsable policier qui a préféré gardé son anonymat nous a révélé que les services de renseignement camerounais font appel à la technologie et au professionnalisme des privés pour avoir certaines informations nécessaires, leur permettant de traquer les malfrats et les autres bandes de gangs dont l'action pourrait nuire à l'ordre public. Ainsi par exemple, le G4S est souvent sollicité pour sa technologie en matière de télé-détection, d'usages des caméras de surveillance à très haute définition avec possibilité d'enregistrement des bandes, d'alarmes ciblées, de systèmes de contrôle et de blocage à distance de véhicules volés (Oumba 2009). Cette collaboration entre les services de renseignement et les acteurs privés de sécurité tranche avec la vision classique de ce corps, vision dominée par l'idée de la confidentialité et du secret qui sont sensés caractériser les services de renseignement.

Cet échange de services n'est cependant pas à sens unique, tant il est vrai que d'un autre côté, les hommes d'affaires et autres particuliers s'offrent les services des policiers pour leurs besoins de sécurité. Pour s'en convaincre, un simple coup d'œil devant certaines institutions privées telles que les banques, les écoles, les hôpitaux montrent une présence de plus en plus récurrente des forces de police. Ainsi, par exemple, les banques telles que Afriland First Bank, Ecobank, Commercial Bank-Cameroun (CBC), Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le Crédit (BICEC), Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC) et certaines agences de Micro-finances comme Express-Union, sont sécurisées par des éléments de la police détachés à cet effet. Si l'on peut constater qu'à ce niveau, il s'agit davantage des entreprises financièrement puissantes, il ne faut pas penser que le processus de privatisation des tâches policières s'y réduit. Au Cameroun, n'importe quel acteur peut recourir aux services des agents de la police nationale, pourvu qu'il en supporte la charge financière et qu'il soit patient. Selon les responsables policières rencontrées, la procédure de privatisation des fonctions policières est tellement longue qu'elle décourage certains usagers qui aimeraient avoir à leur disposition des agents de police pour leur sécurité.

Dans d'autres circonstances, comme lors des matchs et des grands concerts, la

production de la sécurité l'est de manière hybride. Indubitablement, il existe des situations dans lesquelles chaque type d'acteur agit sans collaboration directe avec l'autre (gardiennage pour le privé, sécurité d'État pour la police), mais la plupart des cas, il s'agit d'une coproduction mettant en relief une espèce de division concertée du travail sécuritaire. Concrètement, lors des grands rassemblements sportifs, culturels et musicaux, il y a une production hybride de la sécurité, laquelle tient compte de la spécialisation et du dispositif de chacun des acteurs. Ainsi, pendant que les vigiles, armés de gourdins et accompagnés de chiens, s'occupent de la fluidité du public, de la circulation, du respect de la procédure d'entrée dans les banques et dans d'autres espaces abondamment fréquentés, les forces de police, quant à elles, s'occupent de la sécurisation de toute la structure contre le grand banditisme pour les banques (spécifiquement les guichets de distribution automatique pour ce qui est des banques) et/ou la sécurisation des alentours, pour ce qui est des événements culturels et sportifs. Cependant, cette coproduction de la sécurité ne doit pas être entendue comme une situation mettant en relief l'existence de deux corps de sécurité remplissant, de manière équitable, les mêmes missions. Des restrictions subsistent, lesquelles mettent en lumière la rémanence de la domination étatique. En effet, outre que les membres des compagnies privées de sécurité n'ont pas l'autorisation formelle de porter les armes à feu – élément important dans la distinction des deux corps et qui empêche à ce qu'ils s'engagent dans des concurrences aussi hasardeuses que dangereuses –, le contrat stipule que lorsqu'un agent privé de sécurité appréhende un malfrat, il est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, les autorités militaires et/ou policières, après quoi il se contente uniquement de dresser un procès verbal indiquant à la fois le nom de la structure à laquelle il appartient, le lieu et le motif de l'incident. Par ailleurs, le retrait de l'État est calculé à la mesure de l'événement. Plus celui-ci est politique, plus l'interventionnisme étatique se fait ressentir.

3.3. Le compromis comme paradigme d'analyse

Que faut-il retenir de tout ce qui précède ? Peut-on établir un lien entre tout ce qui a été souligné jusque-là avec les principes de la gouvernance démocratique ?

La possibilité du personnel de sécurité de passer, sans heurts ni violence, d'un secteur à un autre (du public au privé, et vice-versa) et/ou de co-produire le bien sécuritaire doit être compris, dans le contexte étudié, comme relevant du compromis, c'est-à-dire un ajustement mutuel entre les différents acteurs impliqués dans le problème sécuritaire. Le compromis a le mérite d'être une notion qui met en exergue l'existence d'une pluralité d'acteurs aux ressources différentes et inégalitaires mais qui, grâce aux négociations tenues dans des lieux incertains, arrivent à trouver un terrain d'entente. Le compromis montre que face à un problème social bien précis, les acteurs concernés se concertent, chacun essayant de mobiliser ses ressources afin d'occuper une position qui garantit ses intérêts et

lui permet de ne céder que sur des éléments périphériques ne touchant pas son noyau dur. Ce concept aide à comprendre ce qui se joue dans les « démocraties modernes » en général et au Cameroun en particulier, en ce qu'il met en exergue le fait que, non seulement les rapports de force ne sont plus définis de manière irréversible (la puissance est désormais diffuse), mais aussi il y a eu des changements dans le rôle de l'État, changements qui, eux-mêmes, traduisent les mutations en matière de la gouvernance.

Désignant étymologiquement le gouvernement, le terme de gouvernance énonce, dans son acception actuelle, « *un nouveau processus de gouvernement, un nouveau mode d'organisation du pouvoir ou un nouveau mode d'organisation de la société* » (Rhodes 1996:652- 653). Il s'agit, selon Le Galès, « *d'un processus de coordination de l'action de groupes, d'intérêts et d'institutions en vue d'atteindre des objectifs qui ont été collectivement débattus et définis dans des milieux incertains et fragmentés* » (Le Galès 1998:495). On voit que la problématique de la gouvernance est intimement liée à la révision du rôle de l'État, un État qui désormais est appelé à composer et à compter avec d'autres acteurs qui ont également des ressources importantes (informations, légitimité, technique, professionnelles, etc.). En effet, la complexité et la fragmentation qui caractérise les villes camerounaises met en exergue l'existence d'une pluralité de groupes et sous-groupes autoréférentiels qui ignorés, risquent de rendre la société ingouvernable (Le Galès 1995). Dans un tel contexte marqué par la rivalité des rationalités, aucun problème ne relève plus du domaine exclusif de l'État, non pas qu'il ait été écarté comme certains le pensent, mais parce qu'il est un acteur parmi tant d'autres « *dans un jeu complexe qu'aucun acteur ne peut maîtriser* » (Spanou 2003:115). Ce comportement réaliste de l'État s'accommode bien avec ce qui se fait dans les systèmes politiques modernes. À ce sujet, Patrice Duran et Jean-Claude Thoëng remarquent que les systèmes politiques modernes sont entrés « *dans une phase d'expansion et de différenciation qui conduit à substituer à l'espace apparemment intégré de l'État une sorte de polyarchie institutionnelle marquée par la confrontation entre des pouvoirs hétérogènes, peu visibles et difficilement hiérarchisables* » (Duran et Thoëng 1996:580). Pour ces auteurs, les systèmes politiques sont engagés dans une transformation qui fait qu'« *un système centralisé, sinon hiérarchique, que structuraient la domination de l'État et la limitation des acteurs au sein d'un cadre institutionnel clair, cède le pas à un univers largement a-centrique que caractérisent l'éclatement des frontières et la diversité des acteurs qui interviennent* » (*ibid.*).

Il ressort de ce qui précède que la gouvernance dans les sociétés modernes est basée sur l'idée de la décentralisation, de l'effacement des frontières entre les secteurs public et privé, et ce en faveur d'une coproduction efficace de l'action publique (Carrier 1999). Contrairement au modèle bureaucratique-monocratique, la gouvernance est « polycentrique » et pour certains « a-centrique » (Spanou 2003:116). Pour comprendre en quoi le partenariat public/privé dans la fourniture de la sécurité s'inscrit en droite ligne de la gouvernance démocratique au Cameroun, l'on peut s'appuyer sur le modèle de Gerry Stoker (Stoker 1998:20). Selon lui, les éléments essentiels de la gouvernance

dans les sociétés modernes sont au nombre de cinq : 1) la gouvernance fait intervenir un ensemble d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement ; 2) en situation de gouvernance, les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique ; 3) la gouvernance traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective ; 4) la gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes ; 5) la gouvernance part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'État.

À la lumière de ces propositions de Gerry Stoker, il apparaît que les interactions qui existent entre les forces régaliennes et les acteurs privés de sécurité, du moment qu'elles s'expliquent par une reconnaissance mutuelle des capacités à agir efficacement dans certains domaines, sont porteuses d'espoir pour une gouvernance démocratique. Ces interactions montrent qu'à partir du moment où la sécurité est comprise comme un service public, il y a possibilité d'intervention des acteurs privés, comme dans l'éducation par exemple, laquelle intervention ne doit pas toujours être lue en termes de crise de l'État (Sindjoun 1999) et/ou de risques, mais plutôt comme une marque d'une gestion intégrée de la société.

Conclusion

Nous voici parvenu au terme de cette réflexion dont l'objectif principal était la saisie du lien qui existe entre la privatisation de la sécurité et la gouvernance démocratique au Cameroun. Elle s'est construite autour de deux thèses diamétralement opposées. La première, alarmiste, est celle qui identifie la privatisation de la sécurité à une action consécutive à la faiblesse de l'État en matière de production de la sécurité d'une part, et une action risquant d'altérer la gouvernance démocratique d'autre part. Surabondante dans la littérature africaniste, elle envisage la privatisation de la sécurité sous une perspective catastrophiste en montrant comment celle-ci remet en cause l'autorité de l'État, tout en ouvrant la voie aux mercenaires et aux autres businessmen dont l'action, loin d'être une solution aux menaces sécuritaires auxquelles font face les populations, constitue plutôt une partie du problème. La deuxième, plus optimiste, envisage la privatisation de la sécurité comme un élément de la gouvernance démocratique. Recourant à l'idée du pluralisme de l'ordre et des libertés publiques, elle s'écarte de la vision catastrophiste de l'intervention des acteurs non-étatiques et soutient que lorsque la sécurité est considérée comme un service public, elle peut être fournie par n'importe quel acteur sans que cela puisse être considérée, ni comme la fin de l'État, ni comme une menace aux idéaux démocratiques. Ce travail a affiché une préférence pour la deuxième thèse. Aussi a-t-il montré que l'externalisation n'a pas que des inconvénients, mais qu'elle présente aussi des avantages, qui vont dans le sens d'une bonne gestion de la société. L'argument, plusieurs

fois répété, consistait à montrer que la privatisation de la sécurité, loin d'être un instrument et un catalyseur de violence comme ce fut le cas dans d'autres pays africains, est un élément à partir duquel on peut apprécier la mise en place progressive d'une politique parlementaire, preuve d'une civilisation des mœurs politiques de l'État. Ceci parce que, d'une part, l'intervention des acteurs privés dans la production, l'administration et la délivrance de la sécurité est un élément fondamental dans l'accroissement des sphères des libertés publiques. D'autre part, elle participe dans la reconnaissance de l'autre différent de l'État. Parler de « mise en place progressive d'une politique parlementaire » entendait bien souligner le caractère inachevé de cette transformation politique, qui est appelée à se poursuivre afin de rendre pérenne la coopération entre le public et le privé.

Bibliographie

- Alyson, J. K., et Frommelt, I., 2004: *Business and Security. Public-private sector relationships in a new security environment*, SIPRI, Oxford University press.
- Bayart, J.F., 1991 : « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La baule et puis après ? », *Politique africaine*, n°43, pp. 5-20.
- Boyomo Assala, L.C., 2007 : « Jeunes loups contre vieux briscards. Du jeunisme et de l'âgisme comme idéologies postmodernistes », *Les cahiers de Mutations*, vol. 46, pp. 14-15.
- Carbonnier, G., 2004 : « Privatisations, sous-traitance et partenariats public-privé : charity.com ou business.org ? », *Revue Internationale de la Croix Rouge*, vol. 86, n° 856, pp. 725-744.
- Carrier, R., 1999 : « Dissolving boundaries: Private security and policing in South Africa », *African Security Review*, vol. 8, n° 6, disponible sur <http://www.iss.co.za/pubs/asr/8No6/DissolvingBoundaries.html>.
- Ceyhan, A., 2006 : « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes », *Cultures & Conflits*, N°64, pp. 11-32.
- Chaigneau, P., 2005 : « Afrique : du mercenariat artisanal au mercenariat entrepreneurial », in Roche, J.-J. (dir.) : *Insécurité publiques, sécurité privée ? Essais sur les nouveaux mercenaires*, Paris, Economica, pp.226-233.
- Chapleau, P. et Misser, F., 2001 : « Le retour des mercenaires », *Politique Internationale*, n° 94, pp. 217-241.
- Chouala, Y. A., 2001b : « Conjoncture sécuritaire, Champ étatique et ordre politique au Cameroun : éléments d'analyse anthropo-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise », in *Polis, Revue camerounaise de Science politique*, vol. 8, numéro spécial, pp.1-42.
- Chouala, Y. A., 2001a : « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », Yaoundé,

- GRAPS, disponible sur : <http://www.conflicts.org/index2173.html>. Consulté le 06 août 2009.
- Cottier, M., 2006: « Attribution de mandats aux entreprises de sécurité et militaires privées et régulation de leurs activités : éléments à considérer », *Revue Internationale de la Croix Rouge*, Volume 88, N°863, pp. 225-257.
- Crawford, A. , 2006 : “Policing and security as ‘club goods’: the new enclosures?” , in Wood, J. & Dupont, B. (eds.), *Democracy, society and the governance of security*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 111-138.
- Courade, G. et Sindjoun, L., 1996 : « Le Cameroun dans l’entre deux », *Politique africaine*, n° 62, pp.3-14.
- Diaz.,F.,2003 : « Coproduction » de la sécurité : une nouvelle forme de l’interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ? Le cas de grands rassemblements de populations en France », *Déviance et Société*, vol. 4, n°27, p. 429-458.
- Dupont et al. 2007 : « La gouvernance de la sécurité dans les États faibles et défaillants », *Revue Champ pénal*, vol. 4, disponible sur <http://champpenal.revues.org>.
- Duran, P., Thoenig, J.-C., 1996 : « L’État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 4, pp. 580-623.
- Durkheim, E., 1981 : *Le suicide*, Paris, PUF.
- Elias, N., Dunning, E., 1994 : *Sport et civilisation : La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, Traduction française.
- Geschiere, P., 1996 : « Sorcellerie et politique : les pièges du rapport élite-village », *Politique africaine*, n° 63, pp. 82-96.
- Gomez Del Prado, M. J. L., 2008 : « Rapport du Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes », A/HRC/7/7.
- Gramsci, A., 1933 : *Notes sur Machiavel, sur la politique et sur le Prince moderne*, disponible à WWW.marxists.org/français/gramsci/1933/machiavel12.htr.
- Jung, S., 2006 : « Les nouveaux entrepreneurs de la guerre. Défis juridiques et implications politiques du recours aux sociétés militaires privées », Mémoire de 4ème année, section Etudes européennes, Université Robert Schuman – Institut d’Etudes Politiques.
- Isima, J., 2009 : « PMSC, paix et Stabilité en Afrique », Communication présentée lors de l’Institut du CODESRIA sur la gouvernance démocratique en Afrique, Session 2009 tenu à Dakar du 03 au 28 Août sur le thème : « *Les compagnies privées de sécurité et la gouvernance démocratique en Afrique* », Inédit
- Kinsey, C., 2007: « Private Security companies: Agents of Democracy or Simply Mercenaries? » in Jäger, T., Kümmel, G., (Eds.), *Private Military and Security Companies. Chances, Problems, Pitfalls and Prospects*, Vs Verlag Für Sozialwissenschaften, pp.

- Leclerc, A., 2008: « La « parlementarisation » des assemblées locales conduit-elle à un renouveau de la délibération ? », in FIALAIRE, J. (Ed.), *Les stratégies du développement durable*, Paris, L'Harmattan, pp. 291-308
- Le Gales, P., 1995 : « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », in *Revue française de Science politique*, vol. 45, n°1, pp.57-95.
- Le Gales, P., 1998: « Regulations and Governance in European Cities », *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 22, n° 3, pp. 482-506.
- Lilly, D., 2000 : « La privatisation du maintien de la paix : perspectives et réalités », *Forum du désarmement*, pp. 57-68
- Mbembe, A., 1999 : *Du gouvernement privé indirect*, Dakar, CODESRIA, Série État de la littérature.
- Mokhtar, L., 2009 : *Dictionnaire de science politique. Les 1500 termes politiques et diplomatiques pour rédiger, comprendre et répondre au discours politique*, 4^e édition, Paris, L'Harmattan.
- Mulone, M. et Dupont, B., 2008 : « Saisir la sécurité privée : quand l'État, l'industrie et la police négocient un nouveau cadre de régulation », *Criminologie*, volume 41, N° 1, pp. 103-131.
- Nay, O. et al., 2008 : *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz.
- Oumba, F.P., 2009 : « L'intervention des sociétés privées de sécurité dans la gouvernance démocratique au Cameroun », communication présentée lors de l'Institut du CODESRIA sur la gouvernance démocratique tenue à Dakar du 03 au 28 Août 2009 sur le thème : « *Les compagnies privées de sécurité et la gouvernance démocratique en Afrique* », Inédit.
- Perouse De Montclos, M. A., 2008 : *États faibles et sécurité privée en Afrique noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*, Paris, L'harmattan.
- Renou, X. et al. , 2006 : *La privatisation de la violence. Mercenaires et sociétés militaires privées au service du marché*, Marseille, Agone.
- Rhodes, R.A.W., 1996: « The New Governance. Governing Without Government», *Political Studies*, Volume 44, N°4, pp. 652-667.
- Richards, A., Smith, H., 2007: *Addressing the role of private security companies within security sector reform programmes*, Saferworld.
- Roche, J-J. (dir.), 2005 : *Insécurité publiques, sécurité privée ? Essais sur les nouveaux mercenaires*, Paris, Economica.
- Rosi, J-D., 2008 : « Sociétés militaires et de sécurité privée : les mercenaires des temps modernes ? », *Les Cahiers du RMES*, Volume IV, Numéro 2, pp. 109-117.
- Sabelo, G. (ed.), 2008: *Elimination of mercenarism in Africa. A need for a new continental approach*, ISS Monograph Series, n°147.
- Sansot, P., 2009 : *Les gens de peu*, PUF, Paris.
- Schmitt, C., 1992 : *La notion de politique*, Paris, Flammarion.

- Shearing, C., 1993 : « *Le maintien de l'ordre : les relations entre ses formes publiques et privées* », in Findlay, M. et Zuekic, U. (eds.), *Différents types de maintien de l'ordre : perspectives entre les cultures*, Kluwer Law and Taxation, Deventer, Boston.
- Shearing, C., 1992: « The relation between public and private policing », in Tonry, M., Morris, M. (eds.), *Modern policing*, Illinois, University of Chicago Press.
- Sindjoun, L. (ed.), 2004 : *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA.
- Sindjoun, L., 1999 : *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Dakar, CODESRIA.
- Sindjoun, L., 1999 : *Science politique réflexive et savoirs sur les pratiques politiques en Afrique noire*, Dakar, CODESRIA.
- Spanou, C., 2003 : « Abandonner ou renforcer l'état webérien ? », *Revue française d'administration publique*, vol. 1-2, n°105-106, pp. 109-120.
- Stoker, G., 1998 : « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, pp. 19-29.
- Valcarce, F. L., 2008 : « La marchandisation de la sécurité privée. Une remise en cause des «Fonctions régaliennes» de l'État ? », *Conseil National des Recherches Scientifiques*, pp.41-53.
- Van Outrive, L., 1998 : « Des tâches policières privatisées à une police grise : quatre recherches belges en la matière », *Criminologie*, vol. 31, n° 2, pp. 7-30.
- Williams, M. C, 2008 : « La mondialisation de la sécurité privée », *Centre d'études en politiques internationales (CÉPI)*, Canada, Ottawa.
- Weber, M., 1971 : *Économie et Société*, Tome I, Paris, Plon.
- Zambo Belinga, J-M., 2003 : « Quête de notabilité et rémanence autoritaire au Cameroun », *Cahiers d'Études africaines*, N° XLIII (3), 171, pp. 573-589.